

**DECISION N°8-2016**  
**Décision de délégation de signature**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 77,
- Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois à réaliser des astreintes dans la fonction publique hospitalière,
- Vu la délégation de signature n°20-2015 en date du 31 octobre 2015,
- Vu l'arrêté en date du 2 décembre nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur du Centre hospitalier Georges Daumezon à Fleury les Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction du Centre hospitalier Georges Daumezon en date du 18 janvier 2016,

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein du Centre hospitalier Georges Daumezon, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Monsieur Régis ETRONNIER, Directeur adjoint,
- Madame Christèle BIENVENU, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BRIVET, Directrice adjointe,
- Madame Aurore BILLET, Directrice adjointe
- Monsieur Pascal GAILLARD, Directeur des soins,

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal.

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- L'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art ;
- La gestion administrative du parcours du patient, incluant les décisions de rejet de la demande de levée par un tiers d'une mesure de soins psychiatriques, ou les décisions de réintégration immédiate en hospitalisation complète dans le cadre d'une mesure de soins psychiatriques ;
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement ;
- L'exercice du pouvoir de police intérieur ;
- L'ordonnancement de dépenses strictement nécessaires pour palier à toute urgence.

**Article 2 :** Un tableau des gardes de direction est établi par le directeur faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des administrateurs de garde. En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction ne s'exercent que de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 18 janvier 2016 et annule et remplace à cette date la décision de délégation de signature n°20-2015 du 31 octobre 2015.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fait à Fleury les Aubrais, le 27 janvier 2016

Le Directeur,

Signé : Jean-Yves BOISSON

« Annexes consultables auprès du service émetteur »